



Réunion du 15 avril 2019

Présidente de séance : Mme. Claudette JEANPIERRE

Présents : Mme. JEANPIERRE – MM. DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

### RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

- Affaire n°105 : dossier transmis par la Commission Foot Loisir Promotion
- Affaire n°106 : dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule B
- Affaire n°107 : dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule D
- Affaire n°252 : dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 D3 Poule F
- Affaire n°253 : dossier transmis par la Commission des Jeunes U13 Promotion Poule C
- Affaire n°108 : dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule B
- Affaire n°254 : dossier transmis par la Commission des Jeunes U18 D3 Poule A
- Affaire n°255 : dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 D4 Poule c
- Affaire n°256 : dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 D3 Poule F

### DECISIONS

#### **FORFAIT SIMPLE**

##### **\*N°105 : rencontre n°20580366 du 13/04/19 : Foot Loisir Promotion**

Match perdu par forfait à ST MARCELLIN EN FOREZ, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (AB TERRENOIRE) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°106 : rencontre n°20481556 du 07/04/19 : D5 Poule B**

Match perdu par forfait à LURIECQ 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FOREZ DONZY 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°107 : rencontre n°20481030 du 07/04/19 : D4 Poule D**

Match perdu par forfait à CHF. ALGERIENS 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (L'HORME 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°252 : rencontre n°21095121 du 07/04/19 : U15 D3 Poule F**

Match perdu par forfait à CHF. ALGERIENS, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (HAUT FOREZ) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°253 : rencontre n°21189564 du 30/03/19 : U13 Promotion Poule C**

Match perdu par forfait à ECOTAY MOINGT 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (HAUTES CHAUMES 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°108 : rencontre n°20481557 du 07/04/19 : D5 Poule B**

Match perdu par forfait à ST JUST ST RAMBERT 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST ROMAIN LE PUY) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°254 : rencontre n°21153007 du 13/04/19 : U18 D3 Poule A**

Match perdu par forfait à GJ ANZIEUX, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CHF. DERVAUX) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°255 : rencontre n°21095272 du 14/04/19 : U15 D4 Poule C**

Match perdu par forfait à FINERBAL 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (VILLARS 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°256 : rencontre n°21109898 du 14/04/19 : U15 D3 Poule F**



Match perdu par forfait à OC ONDAINE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST ROMAIN LE PUY) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

#### **\*N°243 : REPRISE DU DOSSIER**

**SUITE A ERREUR ADMINISTRATIVE DE LA COMMISSION JEUNES : PLATEAU U11 HONNEUR du 09/03/19**

Forfait de ST CHARLES VIGILANTE 504693 annulé ; amende supprimée.

#### **FORFAIT GENERAL**

##### **N°108**

Match n°20481557 : D5 Poule B : ST JUST ST RAMBERT 3 523656. Amende = 100 €

##### **AMENDE**

Amende pour forfait simple : 50 €

Match n°20580366 : Foot Loisir Promotion : ST MARCELLIN EN FOREZ 520060

Match n°20481556 : D5 Poule B journée 18 : LURIECQ 551082

Match n°20481030 : D4 Poule D journée 18 : CHF. ALGERIENS 534257

Amende pour forfait simple : 30 €

Match n°21095121 : U15 D3 Poule F : CHF. ALGERIENS 534257

Match n°21189564 : U13 Promotion Poule C : ECOTAY MOINGT 551381

Match n°21153007 : U18 D3 Poule A : GJ ANZIEUX 582561

Match n°21095272 : U15 D4 Poule C : FINERBAL 551766

Match n°21109898 : U15 D3 Poule F : OC ONDAINE 548273

#### **RECEPTION RECLAMATIONS**

Affaire n°70 : D1 : RIVE DE GIER 1 - FEURS 2

Affaire n°71 : D5 Poule B : CHAZELLES 3 - BOEN TRELINS 2

#### **DECISIONS RECLAMATIONS**

##### **AFFAIRE N°70**

**RIVE DE GIER 1 N°500153 contre FEURS 2 N°509599**

**D 1**

**Match n°20771832 du 07/04/19**

**Réserve d'avant-match** du club de RIVE DE GIER

Motif : Je soussigné, GOURDIN Fabien, licence n°2598613423, capitaine du club de RIVE DE GIER, formule des réserves sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de FEURS, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 1 joueur ayant joué plus de 12 matchs avec une équipe supérieure du club de FEURS

#### **DECISION**

La commission a pris connaissance de la confirmation de réserve d'avant-match du club de RIVE DE GIER formulée par courriel le 09/04/19, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

Après vérification, tous les joueurs de FEURS étaient qualifiés pour la rencontre.

En conséquence, le club de FEURS était en conformité lors de la rencontre citée en référence.

Par ce motif, la Commission des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Frais de dossier à la charge de RIVE DE GIER. Amende = 40 €

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

##### **AFFAIRE N°71**

**CHAZELLES 3 N°504246 contre BOEN TRELINS 2 N°548308**

**D5 Poule B**

**Match n°20481555 du 07/04/19**



### DECISION

Match arrêté à la 68ème minute, suite à blessures.  
Dossier transmis à la Commission Seniors

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**

La présidente de séance  
Mme. Claudette JEANPIERRE

Le secrétaire  
M. Serafino SIDONI